

Les nouvelles formations statutaires (fiche 2) : professionnalisation

- tout au long de la carrière,
- suite à l'affectation à un poste à responsabilité

La loi du 19 février 2007 reconnaît aux agents territoriaux l'accès à la formation professionnelle tout au long de la vie.

A ce titre, elle réforme considérablement les formations à caractère statutaire et obligatoire, en instituant pour toutes les catégories d'agents (A, B et C) les formations dites « d'intégration » et « de professionnalisation ».

Les formations d'intégration et de professionnalisation au premier emploi font l'objet de la fiche 1.

Des formations de professionnalisation obligatoires et récurrentes tout au long de la carrière sont également instaurées, ainsi qu'une formation de professionnalisation à l'affectation à un poste de responsabilité.

■ La formation de professionnalisation tout au long de la carrière

- **Objectifs :** permettre aux fonctionnaires de s'adapter à l'emploi et de maintenir à niveau leurs compétences.
- **Durée :** 2 à 10 jours pour les fonctionnaires de catégories A, B et C.
- **Délai :** par période de 5 ans. Pour les agents assujettis aux formations d'intégration et de professionnalisation de premier emploi, ce décompte « tout au long de la carrière » démarre à l'issue de cette première période. Pour les autres fonctionnaires le décompte démarre au 1er juillet 2008.

■ Les formations de professionnalisation suite à l'affectation à un poste à responsabilité : emplois fonctionnels, emplois éligibles à la NBI encadrement, emplois déclarés comme tels par l'autorité territoriale après avis du CTP.

- **Objectifs :** permettre l'adaptation des fonctionnaires de toutes catégories à leurs nouvelles fonctions de responsabilité.
- **Durée :** 3 à 10 jours pour les agents de catégories A, B et C
- **Délai :** dans les six mois qui suivent l'affectation à ce poste.
- **Spécificité :** dans ce cas, l'agent est exonéré de la formation de professionnalisation tout au long de la carrière pour la période en cours. A la fin de cette période de professionnalisation suite à l'affectation à un poste à responsabilité, une nouvelle période de 5 ans de formation tout au long de la carrière est ouverte.

■ L'impact des formations statutaires de professionnalisation sur la carrière

- L'accès à un nouveau cadre d'emploi, par la voie de la promotion interne, est subordonné au respect, pour les périodes de formation révolues, des obligations de formation auxquelles était astreint le fonctionnaire concerné dans son cadre d'emplois d'origine.

Formations statutaires de professionnalisation : poste à responsabilité et tout au long de la carrière



■ Les demandes de dispense

La possibilité de faire reconnaître son expérience professionnelle ou ses formations antérieures constitue désormais un droit pour tous les fonctionnaires territoriaux concernés.

Pour en savoir plus : voir «textes de référence» ci après.

Procédure à suivre sur www.bretagne.cnfpt.fr >collectivité>formations statutaires

■ Formations de professionnalisation et définition des parcours individuels.

- **Objectifs :** toutes les formations de professionnalisation ont pour objectif soit l'acquisition, soit le développement des compétences nécessaires à l'exercice d'un métier ou d'une fonction.
- **Contenu :** l'approche individuelle des besoins de chacun est aujourd'hui privilégiée. Pour évaluer ses besoins de formation, l'agent se rapproche de sa collectivité qui arrête, en concertation avec lui, les actions de formation à suivre sous forme de "parcours" en fonction des compétences à acquérir ou à développer par l'agent, en rapport avec son métier.
- **Construction des parcours individuels de formation :** pour aider les agents et leurs employeurs à développer cette démarche de parcours, le CNFPT s'engage dans la construction d'une offre de formation modularisée sur certains thèmes ou métiers. Une brochure spécialisée sur ces itinéraires de formation est disponible auprès de la délégation régionale de Bretagne.

■ Formations de professionnalisation : vos interlocuteurs au CNFPT

La délégation Bretagne du CNFPT propose une large offre de stages destinés aux agents de catégories A, B et C pour de nombreux métiers ainsi que des itinéraires de formation. Les formations organisées « sur mesure » par le CNFPT pour une ou plusieurs collectivités peuvent également servir à la formation de professionnalisation.

Certaines formations spécifiques aux agents de catégorie A sont organisées par l'ENACT d'Angers et par l'INET. L'INET assure également pour les agents de catégorie A+ les formations de professionnalisation suite à l'affectation à un poste à responsabilité.

* Les textes de référence

Les informations synthétiques contenues dans cette fiche sont d'ordre général. Il convient de vérifier les spécificités éventuelles d'un cadre d'emplois dans le décret du 29 mai 2008 modifiant les statuts particuliers de certains d'entre eux.

- ➔ Loi du 19/02/07.
- ➔ Décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux.
- ➔ Décret n° 2008-513 du 29 mai 2008 modifiant les statuts particuliers de certains cadres d'emploi de la fonction publique territoriale.

■ S'informer sur la formation

- Auprès de sa collectivité.
- Auprès de la délégation Bretagne du CNFPT
 - Siège régional :
PIBS – CP 58 – 56038 VANNES cedex
tél. : 02 97 47 71 00 – www.bretagne.cnfpt.fr
 - Antennes :
 - . Côtes d'Armor – Tél. : 02.96.61.80.16
 - . Finistère – Tél. : 02.98.02.20.11
 - . Ille-et-Vilaine – Tél. : 02.99.54.80.50
 - . Morbihan – Tél. : 02.97.47.71.18

■ Les adresses utiles complémentaires

ENACT d'Angers - www.enact-angers.cnfpt.fr
INET - www.inet.cnfpt.fr